

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A-701/86-6

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal autorisant le
Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraor-
dinaires d'intérêt général au cours de l'année 1986

Par dépêche du 16 décembre 1985, Monsieur le Ministre du Travail a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié ci-dessus.

Il a pour but de proroger pour l'exercice 1986 l'habilitation du Gouvernement de mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général. Ceci en faveur d'une cinquantaine d'ouvriers de la sidérurgie détachés auprès de différents départements ministériels, d'administrations ou de services de l'Etat. L'exposé des motifs joint souligne qu'il ne sera pas procédé au remplacement de ceux des bénéficiaires de la mesure qui seront admis à la préretraite. Le nombre de ceux entrant en ligne de compte n'est cependant pas indiqué.

Tout en marquant son accord avec la reconduction proposée pour l'année 1986, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que le Gouvernement pourrait recommander aux entreprises sigérurgiques, qui ont retrouvé une certaine vitesse de croisière grâce aux aides publiques massives dont elles ont bénéficié depuis 1975, de réintégrer, à partir de 1987, dans leurs propres unités les quelques travailleurs actuellement encore détachés. Ceci à moins que l'Etat n'ait un réel besoin de certains d'entre eux, cas auquel il n'aurait qu'à les embaucher sous le régime de son contrat collectif des ouvriers de l'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 janvier 1986, vingt-six membres étant présents, le texte ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,

